

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Rénovation et extension du musée Bonnat-Helleu - Désignation du lauréat du concours et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Lors de la séance du 16 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de concepteurs concernant le projet de rénovation et extension du musée Bonnat-Helleu.

A l'issue de l'appel à candidatures, cinq équipes ont été admises à concourir sur des propositions de niveau « esquisses + », à établir sur la base de l'étude de programmation rédigée par Mickaël Seban et Philippe Dangles.

La date limite de remise des prestations par ces cinq équipes a été fixée au 14 avril 2016.

Les critères de jugement des esquisses étaient les suivants :

- Architecture : 20%
- Scénographie : 15%
- Technique et développement durable : 20%
- Fonctionnalité : 25%
- Phasage, calendrier, enveloppe financière : 20%

Le jury, réuni le 10 mai 2016, a rendu un avis sur les projets et les a classés de la façon suivante :

- 1^{er} Projet de l'équipe Scaranello
- 2^e Projet de l'équipe Brochet Lajus Pueyo
- 3^e Projet de l'équipe Desmoulin
- 4^e Projet de l'équipe Lan

Le projet de la 5^e équipe (Gautrand) a été éliminé et n'a pas été classé ; il était en effet non conforme au plan de sauvegarde et de mise en valeur car il ne laissait pas d'espace libre de 300 m² en rez-de-chaussée, comme imposé dans le programme

Les projets présentés par les équipes Desmoulin et Lan ont été classés respectivement en troisième et quatrième positions. L'équipe Desmoulin a privilégié les aspects fonctionnels au détriment des aspects architecturaux et scénographiques jugés pauvres. Le projet de l'équipe Lan s'est avéré incohérent d'un point de vue architectural. L'aspect scénographique y était traité par ailleurs de manière peu satisfaisante et l'aspect fonctionnel était mal appréhendé.

En revanche, les premier et deuxième projets élaborés respectivement par les équipes Scaranello et Brochet Lajus Pueyo (BLP) ont été remarqués, le premier pour ses qualités scénographiques, celle de l'articulation entre les deux bâtiments ainsi que celle du cabinet des dessins, le deuxième, pour la grande qualité architecturale de l'équipement dans son ensemble ainsi que la cohérence de son expression scénographique.

A la suite de cet avis, les équipes Scaranello et Brochet Lajus Pueyo (BLP) ont été appelées à des négociations, comme le règlement du concours le rendait possible.

Celles-ci ont porté sur les aspects architecturaux, scénographiques, techniques, et fonctionnels, ainsi que financiers.

Sur ces différents points elles ont abouti aux conclusions suivantes :

1/ En termes architecturaux, le traitement de la façade du projet Scaranello est resté trop austère et insuffisamment travaillé, ne permettant pas de répondre aux objectifs de qualité des bâtiments (raccord du pignon Est non traité, « calicot » en guise d'enseigne, bouchement des ouvertures, cut) du concours. Par ailleurs, la proposition relative à la cour ne répond pas à la demande d'en permettre l'utilisation au bénéfice du public.

A l'inverse, les réponses de l'équipe BLP ont permis de régler les questions relatives au traitement de la façade au demeurant moins problématiques au départ que pour le projet précédent : traitement du dernier étage par une façade vitrée d'un côté et des fenêtres de toit de l'autre, raccord du « phare » avec le reste du bâtiment. L'auditorium a été réduit en capacité (à 114 places) ainsi que le niveau de creusement qu'il induit sans lui retirer ses performances.

2/ En termes techniques, les réponses apportées par l'équipe Scaranello sont satisfaisantes, à l'exception de la solution des planchers chauffants/rafraichissants sur l'ensemble de la zone du parcours permanent qui pose certaines questions restées sans réponse.

L'équipe BLP a apporté des réponses moins détaillées mais cette dernière a programmé la réalisation d'études complémentaires devant permettre d'affiner la réponse. Si l'organisation de chantier est satisfaisante, le planning des travaux manque de détails.

3/ En termes scénographiques et fonctionnels : l'équipe Scaranello n'a pas proposé de compléments satisfaisants, soit en répondant de manière peu judicieuse (traitement acoustique, traitement de l'espace actualité), soit en ne proposant pas d'évolution mais en justifiant le parti retenu sans tenir compte des demandes formulées lors de la négociation (traitement de l'accueil, de la billetterie et de la boutique, parcours scénographique, cabinet des dessins).

L'équipe BLP a adapté son projet à la question relative à la localisation de certains espaces. Les réponses relatives au cabinet des dessins et au parcours permanent ont amélioré le projet. L'équipe s'est montrée tout à fait ouverte et réceptive à l'idée de faire évoluer certains choix scénographiques, dont le traitement du patio.

4/ en termes financiers :

Equipe Scaranello

- le niveau de l'enveloppe financière est arrêté à la somme de 10 816 338 € HT ;
- en ce qui concerne les honoraires de l'équipe : le taux appliqué à la mission de base s'élève à 15,24 % et le forfait à 1 911 550 € HT.

Equipe BLP

- le niveau de l'enveloppe financière est arrêté à la somme de 12 000 000 € HT ;
- en ce qui concerne les honoraires de l'équipe : le taux appliqué à la mission de base s'élève à 13,35 % et le forfait à 1 845 370 € HT.
- L'équipe a vérifié le coût annoncé

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir le projet de l'équipe Brochet Lajus Pueyo qui a su prendre en compte les demandes qui lui avaient été adressées au cours de la négociation, améliorant ainsi son projet dans le sens souhaité. En résumé, ce projet présente des qualités supérieures en termes architecturaux et d'ouverture sur la ville. Il est plus conforme aux ambitions affirmées pour le musée des beaux-arts de Bayonne, tout en garantissant un fonctionnement intérieur satisfaisant. Son phasage est plus avantageux car il permet de ne pas fermer totalement le musée pendant les travaux.

Il convient par ailleurs de réévaluer à la hausse l'indemnité attribuée aux équipes pour les prestations réalisées dans le cadre du concours. Son montant correspond au prix estimé d'une esquisse minoré de 20 % maximum. Fixée dans la délibération du 16 juillet 2015 à 30 000 € HT, elle doit être portée conformément à la règle énoncée ci-dessus, à 50 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Brochet Lajus Pueyo, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché, et de fixer à 50 000 € HT le montant de l'indemnité attribuée aux équipes non retenues.

Adopté à la majorité.

Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.